Décision 00-D-39 du 24 janvier 2001

relative à des pratiques mises en œuvre dans les secteurs de la production et de la distribution des produits en béton préfabriqués sur un territoire recouvrant la vallée du Rhône, du département de l'Ain jusqu'à Marseille, ainsi que les départements de l'Isère et de la Savoie au nord-est et de l'Hérault au sud-ouest

Posted on: 08 février 2001 | Secteur(s) :

DISTRIBUTION

Présentation de la décision

Informations sur la décision

Origine de la saisine	Ministre chargé de l'économie
Dispositif(s)	Sanction pécuniaire

Entreprise(s) concernée(s)	Fabémi, Pradier Industries, Proviba, Perez Carrelages dénommée Atrium depuis août 1991, Marinier Matériaux, Farel, Comasud, Entrepôts du Midi, Schwander, Vidy Matériaux, Guidi Matériaux, Reverdy Agglos, Apprin Agglos, Gianre et Gaillard Industrie, Entrepr

Lire

le texte intégral de la décision
820.4 Ko